

**COMMUNE DE LA TABLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 9
Membres présents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Michel FORAY, Christiane GIRARD, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Patrice CHAPPELLET

Absents excusés : Lina NOVEL CATIN (Pouvoir à Chantal PERRAZ)
Geoffrey THOMAS (Pouvoir à Patrice CHAPPELLET)
Clément JACQUEMMOZ (Pouvoir à Michel FORAY)

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Ordre du jour

1. Suppression d'un grade de Technicien principal et création d'un grade d'adjoint technique
2. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
3. Complémentaire santé obligatoire : Participation de la commune
4. CDG73 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
6. Clôture du budget annexe communal EAU
7. Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe EAU
8. Ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 25%
9. Demande des subvention DETR
10. Décision budgétaire modificative
11. Vente de parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie

Questions diverses : Urbanisme – Travaux – Affaires Communales

Une minute de silence est observée en mémoire de Martine SAGNARD

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1. SUPPRESSION D'UN GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL ET CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE. (DELIB 2025.07.01)

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

À compter du 01/11/2025, l'agent titulaire occupant le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural, technicien principal de 1ère classe à temps complet, fait valoir ses droits à la retraite et est radié des cadres à la même date. Il est donc proposé de supprimer l'emploi de technicien principal de 1ère classe catégorie B et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet et décide la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

2. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). (DELIB 2025 07 02)

Avec l'évolution du tableau des emplois, il est proposé de remettre à jour les conditions d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) afin d'intégrer l'ensemble des grades et fonctions de l'effectif communal. Il est également proposé d'abroger les délibérations précédentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure l'IFSE et le CIA pour les adjoints techniques, techniciens territoriaux, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.
Les délibérations précédentes sont abrogées.

3. COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE (DELIB 2025 07 03)

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à compter du 01/01/2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

4. CDG73 : ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS. (DELIB 2025 07 04)

Le Maire rappelle que la commune de LA TABLE a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le maire à signer.

5. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE SAVOIE. (DELIB 2025.07.05)

Le Conseil communautaire de Cœur de Savoie a adopté, le 25 septembre 2025, une modification de ses statuts portant sur deux points majeurs. D'une part, les statuts intègrent la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer directement à des syndicats mixtes en lien avec ses compétences, afin de simplifier la procédure. D'autre part, l'article relatif à l'action sociale est modifié pour intégrer les dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette loi confie au bloc communal, à compter du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance. La Communauté de communes exerce désormais, pour ses 41 communes, l'ensemble des compétences prévues par la loi en matière de petite enfance.

Les statuts précisent les missions de recensement des besoins, d'information des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité de l'accueil et détaillent également la gestion des équipements petite enfance, enfance et jeunesse, ainsi que l'animation des politiques communautaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL EAU. (DELIB 2025 07 06)

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe communal "eau" en vue du transfert de la compétence eau vers le syndicat des eaux de La Rochette au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la clôture du budget annexe eau et le Maire à signer les pièces s'y rapportant

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE EAU. (DELIB 2025 07 07)

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026, le syndicat des Eaux de la Rochette a transmis des factures d'eau de 2025 à régulariser avant ce transfert. Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au budget 2025, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 16000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve Le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe EAU d'un montant de 16000€

8. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% (DELIB 2025 07 08)

Suivant les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT applicables lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'exécutif peut percevoir les recettes et engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente. Il peut également mandater le remboursement du capital de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente. Pour 2025, les dépenses d'investissement du budget principal s'élèvent à 478 311,30 € hors remboursement d'emprunts. Le plafond autorisé au titre de l'article L.1612-1 est donc fixé à 119 577,80 €.

Il est proposé d'ouvrir de façon anticipée pour un montant total de 18500€ :

M57		Montant
203	frais étude, recherche	5000€
204	subv. équipement aux particuliers	1000€
2111	achat terrain nu	5000€
2112	achat terrain de voirie	2000€
2135	agencement, aménagement construction	2000€
2152	installation voirie	1000€
2158	autres installations	1000€
2188	autres immobilisations	1500€
		18 500€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement ainsi que la répartition proposée.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DETR. (DELIB 2025 07 09)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la demande de DETR pour les travaux réalisés sur le Pont de La Tovire, la demande faite en 2025 n'ayant pas été retenue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026

10. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE. (DELIB 2025 07 10)

Décisions modificatives

Budget principal : Ouverture de crédits au 041 pour l'intégration de biens sans maître par la commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		230,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		230,00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		230,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		230,00 €

Budget Eau : Virement de crédit au 6061 pour règlement des factures au syndicat des eaux

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..)		2 400,00 €
D 61523 : Réseaux	800,00 €	
D 618 : Divers	300,00 €	
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	500,00 €	
D 62878 : à des tiers	800,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 400,00 €	2 400,00 €

Budget Eau : transfert de crédit au 6061 pour règlement des factures au syndicat des eaux

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..)		16 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 000,00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		16 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		16 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

11. VENTE DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE.

Décision reportée

URBANISME

Déclarations préalables

N° 07328925 0	Demandeur	Lieu	Objet	Décision
	NRGIE CONSEIL (M. GRILLOTIN)	REPIDON	Pose de panneaux photovoltaïques	Accordée
	2M ENERGIE (M. PERRAZ)	SOUS LA ROCHE	Pose de panneaux photovoltaïques	Accordée

Permis de construire

N° 07328925 0	Demandeur	Lieu	Objet	Décision
	Laurence LACOUR	LE VILLARD	Modification façade, extension, terrasse	Déposé

TRAVAUX

AEP LES COTES :

Les travaux sont achevés. La réception a été prononcée avec réserves.

PONT DE LA TOVIRE :

Les travaux sont achevés

La réception des travaux est prononcée sans réserve.

EAUX PLUVIALES LES LANDAZ :

Travaux réalisés par l'Entreprise BLANC.

POTEAU REPIDON

ENEDIS est intervenu pour planter un nouveau poteau. L'ancien poteau est encore porteur des lignes cuivre et fibre. Orange a été contacté pour la suite du chantier.

AFFAIRES COMMUNALES

ACQUISITION FONCIERE AU MÂT :

Ces parcelles permettraient l'aménagement d'une réserve incendie pour protéger le hameau du Mât. Une acquisition sera proposée lors du prochain conseil municipal.

PROCEDURE DE MISE EN SECURITE PROPRIETE NICOLE MOUCHE – Chef-Lieu

La COMCOM a signé un devis pour les travaux d'urgence. Ceux-ci devraient être réalisés prochainement.

DISSOLUTION DU SIBRECSA

Le syndicat est dissous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aucun changement pour les usagers (jour et heure des collectes, accès aux déchetteries)

CHEMIN DU BASSIN AU VILLARD

Maison Tournier : les bornes entre le chemin du bassin et la parcelle de M. Tournier ont disparu. Il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour les faire replacer. A cette occasion, M. Tournier a proposé de céder du terrain pour élargir le chemin communal. Le prix proposé ne permet pas à la commune d'aller dans ce sens.

Les bornes disparues seront remises en place.

La situation sur le chemin du bassin reste donc inchangée pour le moment.

BUDGET 2026 :

Le budget 2026 sera voté avant le 30 avril 2026 par la nouvelle équipe municipale.

M. le Maire indique les travaux engagés, à prévoir au budget :

- Extension de la salle des fêtes : suite à l'acquisition de la grange Moutard, le projet est à retravailler.
- Etat des ponts : suite à l'intervention du CEREMA dans le cadre du programme national pont, des réparations sur d'autres ponts et murs sont à prévoir
- Défense incendie au Mat : suite à l'acquisition des parcelles Mestrallet.
- Voirie : reprofilage Chemin des Lavanchines à Repidon et impasse du Génépi au Villard
- Acquisition des biens sans maître

A plus long terme : agrandissement cimetière, réalisation d'un PLU...

BULLETIN MUNICIPAL

En cours de rédaction, distribution janvier 2026

DIVERS

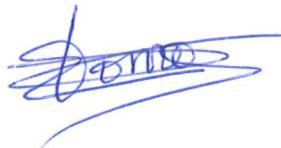
VŒUX 2026

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 24 janvier à 11 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 16 janvier 2026 à 18h30

La séance est levée à 20 heures

La Secrétaire de séance
Claudine PERRIN



Le Maire
Jean-François CLARAZ

